

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en voie de visioconférence, le **lundi 22 février 2021** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents par voie de visioconférence :

Monsieur Éric Dubé, maire  
Madame Geneviève Braconnier, conseillère  
Monsieur Jean Cormier, conseiller  
Monsieur René Leblanc, conseiller  
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller  
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents par voie de visioconférence :

Madame Céline LeBlanc, greffière  
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Est absent :

Monsieur François Bujold, conseiller

### **ADMINISTRATION**

62-02-21

#### **SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS**

**Considérant** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**Considérant** le décret numéro 124-2021 du 17 février 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 26 février 2021;

**Considérant** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**Considérant qu'il** est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
et unanimement résolu :

**Que** le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence.

**ADOPTÉE**

63-02-21

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier  
et unanimement résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que lu par le maire.

**ADOPTÉE**

64-02-21

**RÈGLEMENT 1120-19 - ABROGATION DE LA RÉOLUTION 4-01-21**

**Considérant que** le Règlement 1120-19 autorisant des honoraires professionnels pour la conception de plans et devis pour la réfection et le réaménagement du Camp à Jos et décrétant un emprunt au montant de 20 143 \$ à cette fin a été adopté par le Conseil lors de la séance du 28 octobre 2019;

**Considérant qu'un** règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

**Que** l'article 3 du Règlement 1120-19 soit remplacé par le suivant :

**Article 3**

Le Conseil de la Ville de New Richmond est autorisé à dépenser une somme de vingt mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (20 599 \$) pour les fins du présent règlement.

Que l'article 4 du Règlement 1120-19 soit remplacé par le suivant :

**Article 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de vingt-mille cent quarante-trois dollars (20 143 \$) sur une période de cinq (5) ans et à affecter une somme de quatre cent cinquante-six dollars (456 \$) provenant du fonds général de la Ville.

Par le fait même, la résolution 4-01-21 est par les présentes abrogée.

**ADOPTÉE**

65-02-21

**RÉFECTION DU CAMP À JOS - AUTORISATION DE PAIEMENT - DEMANDE DE PAIEMENT NO. 5**

**Considérant** les travaux entrepris pour le projet de réfection du Camp à Jos;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le paiement de la demande de paiement no. 5 à la firme LFG Construction au montant de 49 106,84 \$, taxes en sus, et ce, pour les travaux de réfection du Camp à Jos, tel que recommandé par la firme Pierre Bourdages architecte en date du 5 février 2020. Il est entendu que ce paiement sera pris à même le Règlement 1139-20.

**ADOPTÉE**

66-02-21

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE DE VENTE - PARTIE DU LOT 6 008 356**

**Considérant** l'offre reçue de Location Moreau inc. à l'effet d'acquérir une partie du lot 6 008 356 à des fins de construction industrielle;

**Considérant** les modalités stipulées à la promesse de vente datée du 28 janvier 2021, auxquelles l'acquéreur devra se conformer;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur René Leblanc

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse de vente à Location Moreau inc., et ce, selon les modalités stipulées à ladite promesse datée du 28 janvier 2021.

**ADOPTÉE**

#### **ENSEIGNE NUMÉRIQUE**

#### **RÈGLEMENT 1156-21 AUTORISANT L'ACQUISITION D'UNE ENSEIGNE NUMÉRIQUE POUR LA VILLE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 69 351 \$, REMBOURSABLE EN 10 ANS - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

La conseillère Madame Geneviève Braconnier donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1156-21 autorisant l'acquisition d'une enseigne numérique pour la Ville et décrétant un emprunt de 69 351 \$, remboursable en 10 ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

67-02-21

#### **OCTROI DE CONTRAT - LIBERTÉVISION**

**Considérant** la volonté du Conseil de doter la Ville d'une enseigne numérique afin de permettre aux citoyens d'avoir accès à plus d'information sur les organismes du milieu et sur les activités organisées et à venir;

**Considérant** l'offre déposée par la firme Libertévision au montant de 46 874 \$, taxes en sus, pour cette acquisition;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**D'accepter** l'offre déposée par la firme Libertévision pour l'acquisition d'une enseigne numérique pour la Ville au coût de 46 874 \$, taxes en sus. Il est entendu que cet octroi de contrat est conditionnel à l'approbation du Règlement 1156-21 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

#### **TRAVAUX DE RÉFECTION - AVENUE TERRY-FOX**

#### **RÈGLEMENT 1157-21 AUTORISANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE AINSI QUE LA RÉFECTION DES CONDUITES AFFÉRENTES DE L'AVENUE TERRY-FOX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 743 232 \$, REMBOURSABLE EN 25 ANS - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

La conseillère Madame Geneviève Braconnier donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1157-21 autorisant des honoraires professionnels et des travaux de réfection de voirie ainsi que la réfection des conduites afférentes de l'avenue Terry-Fox et décrétant un emprunt au montant de 3 743 232 \$, remboursable en 25 ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

68-02-21

#### **PROGRAMME TECQ 2019-2023 - PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX**

**Attendu que** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry  
et unanimement résolu :

**Que** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**Que** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**Que** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Que** la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**Que** la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

69-02-21

**CAMP DE JOUR 2021 - EMBAUCHE - COORDONNATRICE DE CAMP**

**Considérant** la volonté du Conseil d'assurer un fonctionnement optimal du Camp de jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière  
**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier  
et unanimement résolu :

**D'autoriser** l'embauche de madame Doriane Carli à titre de coordonnatrice de camp pour le camp de jour 2020, et ce, en date du 17 mai 2021. Par le fait même, le maire et le directeur général sont autorisés à signer tous documents concernant le contrat de travail liant les parties.

**ADOPTÉE**

70-02-21

**RÈGLEMENT 1154-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'AJOUTER L'USAGE D'HABITATIONS ISOLÉES BIFAMILIALES DANS LA ZONE MA.9 - ADOPTION**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'ajout de l'usage d'habitations isolées bifamiliales dans la zone Ma.9, portant le numéro 1154-21;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter l'usage d'habitations isolées bifamiliales dans la zone Ma.9, lequel est identifié sous le numéro 1154-21.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)**

Étant donné que cette séance se tient à huis clos, aucune question n'est soumise.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 18 h 37.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière